

Séance du 19 mai 2022

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;
Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Boterdael, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;
Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

Excusées :

Madame Paulette Ruy, Madame Laura Brohé, Conseillères;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance se déroule en la salle des mariages à Givry, elle débute à 19 h 04. Elle se termine à 20h 30.
Mesdames Ruy et Brohé sont excusées.

1 Approuve les procès-verbaux des séances du 31 mars et 28 avril 2022

Les procès-verbaux des séances du 31 mars et 28 avril amendés sont approuvés.

2 Contrat de Rivière du Sous-bassin Hydrographique de la Haine - Programme d'action triennal 2023-2025 et convention de partenariat

Vu l'Arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, et qui abroge la Circulaire Ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 en application de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour un politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelines, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2020-2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat pour 2023-2025 à soumettre au Conseil communal ;

Attendu que la participation de la commune s'élevé à 21 centimes/habitant soit un montant de 1 695,30 €/an, basé sur le paramètre "population" localisée au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2021) ;

Attendu que ce partenariat implique que la Commune effectue des actions de sensibilisation, d'information, de communication, de nettoyage, ... en vue de minimiser les points noirs existants ;

Considérant qu'après l'inventaire effectué par le Contrat Rivière "Haine" sur l'ensemble du territoire communal, 326 points noirs ont été observés dont 58 sur les cours d'eau de 1ère catégorie, 195 sur ceux de 2ème catégorie et 73 sur ceux de 3ème catégorie ;

Considérant que sur les 73 points noirs sur les cours d'eau de 3ème catégorie, 52 sont prioritaires ;

Considérant le projet de programme d'actions triennal 2023-2025 du Contrat de Rivière « Haine » ;

Vu les interpellations quant au placement de barrages flottants sur "La Trouille" afin d'identifier des "tronçons" où des personnes jettent leurs déchets alimentaires et tontes de pelouse dans le cour d'eau. Il est rapellé que la gestion du cours d'eau était affectée au SPW et que dans le programme d'actions du contrat de rivière que des actions seront réalisées et que cela pourraient être suggéré au Contrta de rivière;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. d'approuver le programme d'action 2023/2025 du Contrat de Rivière « Haine ».

art. 2. d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour une période portant sur 2023-2024-2025.

art. 3. de charger la Bourgmestre, Mme Florence LECOMPTE, assistée de la Directrice générale, Mme Christine SEVERYNS, pour la signature de la convention.

art. 4. de transmettre la présente décision à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ainsi qu'aux services concernés.

3 Désignation de Madame PAUWELS Lena en qualité d' Agent Constatateur pour l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 relatif à l'arrêt et au stationnement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L122-31;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 et dans l'exercice de ses fonctions, Madame PAUWELS Lena sera amener à constater et rédiger selon ce même Arrêté Royal;

Vu sa décision du 11 mai 2020 (20.22.0627) d'autoriser la désignation de Madame PAUWELS Lena domiciliée au 2, rue du Vert Galant - 7041 Quévy, en qualité d'agent Constatateur SAC & Environnement - Recenseur à l'échelle D4, à raison de 38h par semaine, APE, pour une durée déterminée à compter du 1er juillet 2020;

Vu sa décision du 29 juin 2020 (20.29.0879) qui fixe le traitement de Madame PAUWELS Lena conformément à la fiche individuelle arrêtée par le Collège communal en séance de ce jour avec 2 ans et 9 mois au 01 juillet 2020, date de sa prise de service dans l'échelle D4 en application de la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, notamment le chapitre 3 intitulé "La révision générale des barèmes" ;

Vu sa décision du 28 octobre 2021 d'autoriser la désignation de Madame Pauwels Lena en qualité d'Agent Constatateur pour le décret voirie du 06 février 2014;

Vu la décision du Collège communal en date du 07 mars 2022 (22.12.4357) de soumettre le présent point au Conseil communal;

Considérant que pour l'exercice de ses fonctions, Madame PAUWELS Lena doit être désignée par le Conseil communal afin de rechercher et de constater les faits relatifs à l'arrêt et au stationnement;

Considérant que Madame Pauwels Lena a réussi les examens liés à la formation;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Article Unique : de désigner Madame PAUWELS Lena en qualité d'Agent Constatateur relatif à l'arrêt et au stationnement afin d'être en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par l'Arrêté Royal du 01/12/1975 relatif à l'arrêt et au stationnement.

4 Mise en vente du véhicule de type remorque abandonné sur le domaine public et non récupéré par le propriétaire

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion;

Considérant qu'en date du 30/07/2021 le véhicule (remorque 499 Kg) de marque BW Trailers, n° de châssis 05BW23147 retrouvé sur le domaine public (parc à conteneurs de Quévy-Le-Petit) et gardé dans les dépendances du commissariat de Quévy à Aulnois depuis cette date;

Considérant que le propriétaire est inconnu et que personne n'est venu réclamé celui-ci;

Considérant que conformément à la loi du 30 décembre 1975 relative à des biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion, cette remorque revient de plein droit à la commune de Quévy;

Considérant que cette remorque étant encore en bon état (quelques réparations à faire), elle pourrait donc être mise en vente;

Considérant l'estimation pour cette remorque de minimum 100 euros;

sur proposition du college communal

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de déclasser le véhicule (remorque 499 Kg) de marque BW Trailers, n° de châssis 05BW23147 retrouvé sur le domaine public et de le vendre au plus offrant, au prix minimum de 100 euros.

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée de Madame la Directrice générale afin de représenter la commune pour la signature du contrat de vente.

art. 3. d'inscrire le montant de la vente en recette au budget extraordinaire, lors de la prochaine modification budgétaire.

5 Véhicule de marque peugeot partner immatriculé EAL 059 - Procédure de déclassement

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative à l'achat et la vente de biens meubles notamment via les sites en ligne;

Considérant le véhicule de marque peugeot partner, propriété de la commune de Quévy ne peut plus circuler et n'a donc plus d'utilité pour la régie technique;

Considérant que celui-ci n'a, à ce jour, plus de valeur en tant que véhicule roulant (voir rapport de Monsieur Colombotti);

Considérant donc que la seule solution émise par la Régie Technique est donc de le faire recycler dans un centre agréé ;

sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. sortir ce véhicule du patrimoine communal.

art. 2. de faire recycler ce véhicule par un centre agréé et faire radier les plaques.

art. 3. de placer le montant de la vente au fonds de réserve dans l'attente de définir son utilisation.

6 Société coopérative intercommunale ECETIA - Adhésion coopérateur communal

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique »;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »;

Vu, notamment

- les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et
- le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020.

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale

- a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et
- a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, :
- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'Ecetia Intercommunale

- sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et

- cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date.

Chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'Ecetia Intercommunale.

Seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession.

Le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate.

Considérant que la présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD;

Vu les interpellations quant à l'utilité de prévoir un débat sur la gestion de l'ensemble des églises;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres)

Art. 1er: d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

1. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
2. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
3. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Art. 2: d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Art. 3: d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article adéquat au budget communal de l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire.

7 SWDE - Assemblée générale ordinaire - 31 mai 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de la SWDE, en date du 28 mars 2022, concernant la tenue de l'assemblée générale ordinaire le mardi 31 mai 2022 à 15h00 à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4, 4800 Verviers;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Election de deux commissaires-réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Considérant que les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour seront à disposition au plus tard le 16 mai 2022, sur le site de la SWDE;

Considérant la situation sanitaire actuelle, il est vivement privilégié le vote par procuration; à renvoyer signé et complété, pour au plus tard le 24 mai 2022;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE, le mardi 31 mai 2022 à 15h00, à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4, 4800 Verviers.

Art. 2: de transmettre la présente délibération à la SWDE.

8 IMIO scrl - Assemblée générale ordinaire - 28 juin 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de IMIO scrl, en date du 23 mars 2022, sur la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le mardi 28 juin à 18h00, à l'adresse suivante: La Bourse - Centre de Congrès, Place d'Armes 1, 5000 Namur;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2021;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire sera tenue le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00, à l'adresse suivante: IMIO - Parc scientifique Créalys, rue Léon Morel 1, 5032 Les ISNES (Gembloux);

Considérant que cette seconde assemblée générale délibérera valablement sur les objets figurants à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que les pièces seront mises à disposition au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale sur le site de IMIO;

Considérant que la convocation n'est pas envoyée aux représentants communaux et qu'il convient, dès lors de les informer;

Considérant qu'afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'assemblée générale du premier semestre sera ouverte au public;

Considérant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient;

Considérant que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO, le mardi 28 juin à 18h00, à l'adresse suivante: La Bourse - Centre de Congrès, Place d'Armes 1, 5000 Namur.

Art. 2: de transmettre la présente délibération à IMIO.

9 UVCW - Assemblée générale ordinaire - 8 juin 2022

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant que l'Assemblée générale de l'UVCW se tiendra le mercredi 8 juin 2022, de 11h à 15h30, dans les locaux de l'IFAPME (Parc Crealys, Rue Saucin 70, 5032 Gembloux – Les Isnes);

Considérant que cette réunion se déroulera en présentiel;

Considérant que les inscriptions sont d'ores et déjà possibles et ce jusqu'au 30 mai;

Considérant que l'invitation officielle sera envoyée durant la semaine du 2 mai;

Considérant le programme suivant:

- 11 H 00 Accueil et cocktail dînatoire
- 12 H 30 Allocution d'*Elio DI RUPO*, Ministre-Président wallon
- 13 H 00 Allocution de *Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- 13 H 30 Débat avec la salle
- 14 H 00 Assemblée générale ordinaire
 - Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2021 par *Maxime DAYE*, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
 - Approbation des comptes
 - Comptes 2021: présentation et rapport du Commissaire (*Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises)
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 - Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024
 - Budget 2022
 - Remplacement des administrateurs
- 15 H 00 Discours de clôture par *Christophe COLLIGNON*, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Considérant qu'en vertu du Code des sociétés et des associations, seul le délégué de la commune peut voter à l'Assemblée générale de l'UVCW;

Considérant que le délégué doit avoir été, préalablement, désigné par son conseil communal;

Considérant qu'une personne non-déléguée par la commune peut assister à l'Assemblée générale mais ne pourra pas y voter;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

Art. 1er: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW, le mercredi 8 juin 2022, dans les locaux de l'IFAPME (Parc Crealys, Rue Saucin 70, 5032 Gembloux – Les Isnes).

Art. 2: de transmettre la présente délibération à l'UVCW.

10 Instruction publique - R.O.I. des établissements des Groupes Scolaires Communaux de Quévy

Considérant le projet de nouveau Règlement d'Ordre Intérieur pour les établissements des Groupes Scolaires Communaux de Quévy 1 et 2;

Considérant que ce projet de R.O.I. a été approuvé par la CO.PA.LOC. lors de sa séance du 19 avril 2022;
Considérant que ce projet de R.O.I. a été approuvé par le Conseil de participation des écoles communales de Givry, Genly et Aulnois en date du mercredi 20 avril 2022;
Considérant que ce projet de R.O.I. sera également soumis à l'approbation des deux Conseils de participation des établissements du Groupe Scolaire Communal de Quévy 2, mais qu'à l'heure actuelle ceux-ci ne sont pas encore constitués;
Considérant que ce projet de R.O.I. sera repropoé au Collège communal et au Conseil communal si des modifications devaient encore y être apportées;
Vu l'interpellation relative à l'adaptation et la mise à jour de la liste chaque année;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le nouveau R.O.I. des écoles communales de Quévy tel que proposé.

11 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - "L'univers des Luqueliens" (organisation d'animations de Canis Harmonia au sein des écoles de l'entité de Quévy)

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 22 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;
Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2019 ratifiant à l'unanimité des membres présents la décision du Collège communal du 08 avril 2019 désignant Mesdames Sophie BOTERDAEL, Présidente du CPAS en qualité de présidente de la commission d'accompagnement du PCS 3 et Florence LECOMPTE, Bourgmestre en qualité de Vice-Présidente;
Considérant la décision du conseil communal en sa séance du 25 mai 2019 d'approuver le PCS 3 et de soumettre sa candidature auprès de la DiCS;
Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019 d'approuver notre Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;
Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2020 d'approuver le détachement de Madame Mélissa MARCAZZANI, assistante sociale au sein du CPAS, à mi-temps vers la Commune et la convention y relative;
Considérant la convention de partenariat avec " L'univers des Luqueliens " ;
Considérant l'organisation d'animations de " Canis Harmonia" au sein de diverses écoles maternelles de l'entité de Quévy ;
Considérant que cette dernière aura lieu à Genly, à Givry, à Bournies, à Blaregnies, à QLP, à Havay et à Aulnois ;
Considérant que cette dernière a débuté le vendredi 29/04/2022 à Genly avec un groupe de 30 enfants ;
Considérant que ces animations de médiation animale permettront aux enfants un épanouissement et un bien-être corporel, émotionnel ou social ;
Considérant que ces dernières permettront également une sensibilisation de l'enfant au comportement à adopter face à un chien ;
Considérant que l'information m'a été transmise par le responsable de l'association le jour même ;
Considérant que cette dépense sera totalement prise en charge par le PCS ;
Sur proposition du Collège communal.
DECIDE d'approuver la convention de partenariat relative à divers animations au sein des écoles pour un montant de 50 euros par groupe de 8 personnes.
En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,